

ETAT D'AVANCEMENT AU 06/08/2026

Forages Ouainville F1 et F2 – CANY-BARVILLE :
Dépassements de la norme pour les paramètres
« Chloridazone desphényl », « Chloridazone méthyl desphényl »
Et « Chlorothalonil R417888 »



Entité adjudicatrice :

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

48 bis, Route de Veulettes

CS40048 – 76450 CANY-BARVILLE

Sommaire

1.	Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation	3
1.1	Paramètres concernés.....	3
1.2	Motifs et justification de la dérogation.....	3
1.3	Durée de la dérogation.....	3
1.4	Limite de qualité maximale fixée par la dérogation.....	3
2.	Informations sur l'unité de distribution (UDI) concernée	4
3.	Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation	6
4.	Résultats du suivi fin de la qualité des eaux brutes	7

1. Informations sur le contexte relatif à la demande de dérogation

1.1 Paramètres concernés

Les paramètres de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) concernés par cette dérogation sont la **chloridazone desphényl** et la **chloridazone méthyl desphényl**, sous-produits phytosanitaires d'origine agricole issus de la dégradation du chloridazone, et le **chlorothalonil R417888**, sous-produit phytosanitaire d'origine agricole issu de la dégradation du chlorothalonil.

1.2 Motifs et justification de la dérogation

Ces molécules ont été introduites au contrôle sanitaire en application de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des EDCH et des recommandations du Ministère de la Santé.

En effet, suite à la transposition en droit français de cette directive européenne, de **nouvelles exigences réglementaires** pour la qualité des EDCH sont apparues depuis le 1^{er} janvier 2023, notamment la recherche de nouveaux paramètres pesticides et métabolites associés.

Depuis avril 2022, dans le cadre du suivi renforcé mis en place par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, des **dépassements chroniques de la limite de qualité (> 0,1 µg/L)** ont été observés dans l'eau distribuée sur le secteur OUAINVILLE alimenté par les forages Ouainville F1 et F2.

Ces concentrations restent néanmoins **inférieures à la valeur transitoire de référence fixée à 3 µg/L** par la Direction Générale de la Santé.

1.3 Durée de la dérogation

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est autorisée, pour une durée de **3 ans à compter du 12 juillet 2024** (date de notification de l'arrêté de dérogation), à distribuer une eau destinée à la consommation humaine, dépassant la limite de qualité de 0.1 µg/L pour les métabolites de pesticides suivants : chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl et chlorothalonil R417888.

1.4 Limite de qualité maximale fixée par la dérogation

La limite de qualité maximale fixée par la dérogation est de **3 µg/L** pour la teneur en métabolites de pesticides chloridazone desphényl, chloridazone méthyl desphényl et chlorothalonil R417888.

En deçà de cette concentration, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre, au titre de la dérogation, peut poursuivre la distribution de l'eau sans restriction d'usage.

2. Informations sur l'unité de distribution (UDI) concernée

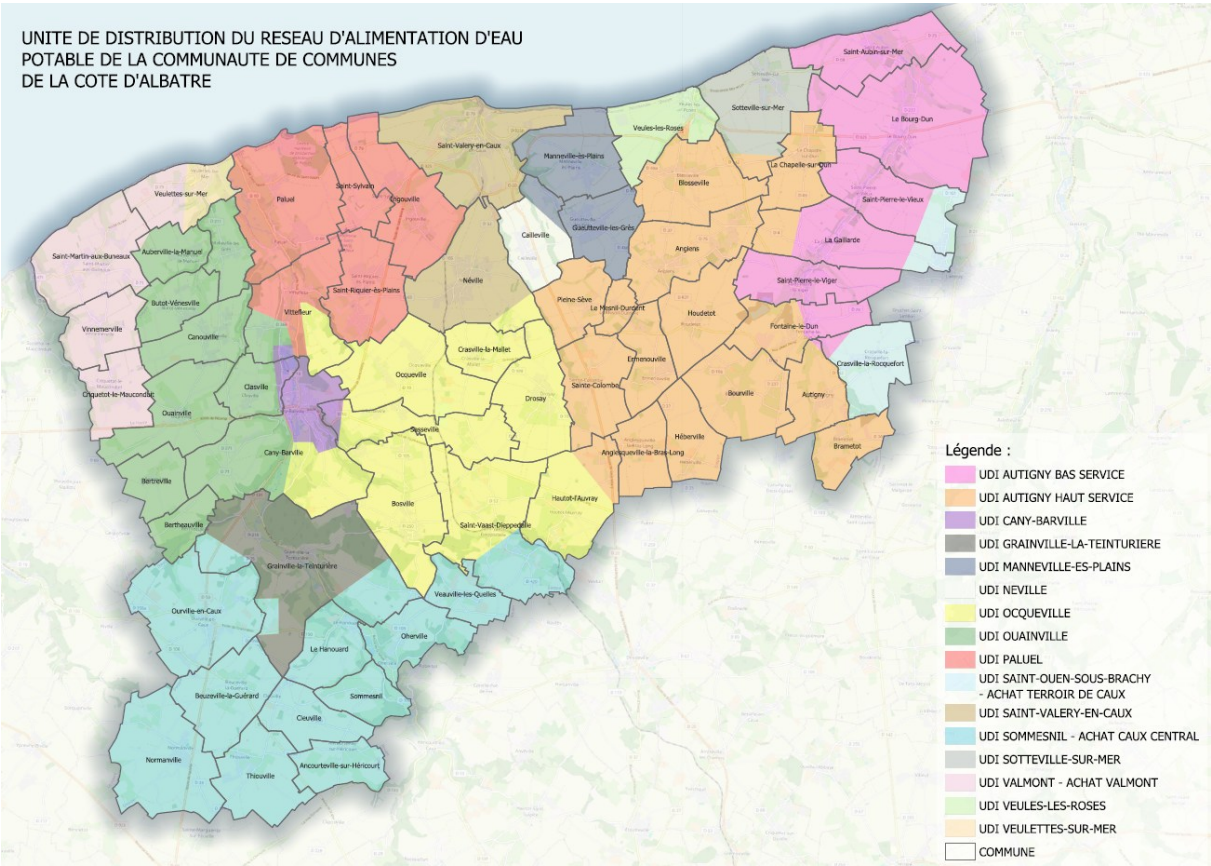


Figure 1. Carte des UDI du territoire de la Communauté de Communes de la Côte d'Albatre

Tableau 1. Caractéristiques de l'UDI concernée

Distribution	Nom	UDI OUAINVILLE	
	Population permanente (en habitants)	2 198	
	Communes desservies et % d'alimentation	AUBERVILLE-LA-MANUEL	100%
		CANY-BARVILLE	10%
		Zones Vinfrainville, Les Criquets, Hocqueville, Forge, Maudrouard, Ruelles	
		BERTHEAUVILLE	100%
		BERTREVILLE	100%
		CANOUVILLE	100%
		CLASVILLE	60%
		OUAINVILLE	100%
		BUTOT-VENESVILLE	100%
		MALLEVILLE-LES-GRES	100%
		VITTEFLEUR	5%
		Zones Les Carpentiers, Crosville	
	Volume moyen distribué en 2024 (en m³/jour)	762 ¹	
	Présence d'industries agro-alimentaires	Non concernée	

¹ Données issues du RAD 2025 du délégataire Eaux d'Albatre

Ressources	Forage Ouainville F2	Commune d'implantation	CANY-BARVILLE
		Code BSS	BSS000EKXC
		Code BRGM	00574X0146/F2-94
		Avis hydrogéologue	09/06/1998
		Avis CODERST	12/06/2001
		Arrêté DUP	24/07/2001
	Forage Ouainville F1	Commune d'implantation	CANY-BARVILLE
		Code BSS	BSS000EKXD
		Code BRGM	00574X0147/F3
		Avis hydrogéologue	09/06/1998
		Avis CODERST	12/06/2001
		Arrêté DUP	24/07/2001
Production	Volume produit autorisé (en m ³ /jour)	600	
	Volume moyen produit en 2024 (en m ³ /jour)	762 ²	
	Procédé de traitement	Désinfection au chlore gazeux	

² Données issues du RAD 2025 du délégataire Eaux d'Albâtre

3. Programme d'actions mis en œuvre pour remédier à la situation

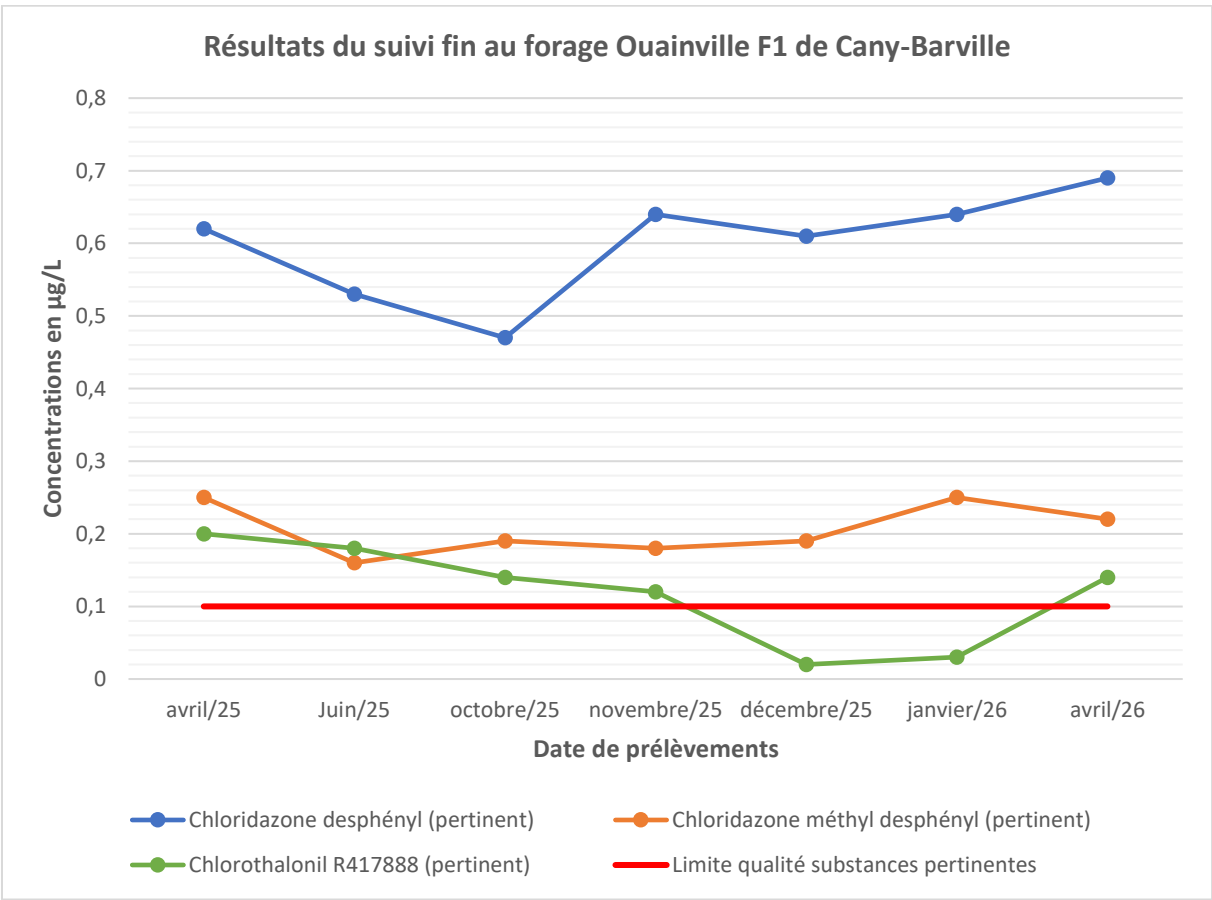
Mesures correctives	Solutions envisagées	Calendrier de mise en œuvre	Estimation des coûts associés	Indicateurs de suivi	Point de situation au 06/08/2026
Mesures préventives	Mise en place d'un suivi renforcé de la qualité des eaux brutes des Forages Ouainville F2 et F3	Mars 2024	7 100 € HT par an pendant 6 ans → 42 600 € HT au total	6 résultats d'analyse consécutifs avec une concentration en chloridazone desphényl et méthyl desphényl < 0,1 µ/L	En cours 1 ^{ère} année de l'accord cadre (2025) : 12 analyses réalisées 1 ^{ère} analyse réalisée en avril 2025 après accord de subventions de l'AESN, via un marché d'accord cadre notifié en octobre 2024
	Réalisation d'un schéma directeur de l'alimentation en eau potable (SDAEP) avec un programme d'actions pluriannuel et hiérarchisé	De novembre 2022 à septembre 2025	AMO = 23 000 € HT Lot n°1 « SDAEP » = 301 398 € HT Lot n°2 « Diagnostic forages » = 42 633 € HT Levage des pompes pour diagnostic = 9 425 € HT → 376 456 € HT au total		En cours Fin prévue en novembre 2026 avec présentation du programme d'actions finalisé, après réception des derniers résultats des campagnes CVM et anthraquinone réalisées en juin, juillet et août 2026
	Mise en place d'un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) avec un plan d'actions hiérarchisé	De février 2024 à août 2025	Etude = 45 330 € HT Mise en place = 10 jours (une seule fois) Suivi = 12 jours par an		En cours Fin prévue en juin 2026 avec présentation du PGSSE et de son plan d'actions hiérarchisé
	Révision complète de l'étude BAC existante avec un programme d'actions hiérarchisé	De juin 2024 à mai 2025	Volet hydrogéologique = 20 000 € HT Volet agricole = le coût sera précisé ultérieurement une fois le périmètre du BAC établi		Volet hydrogéologique – En cours Fin prévue en 2026 avec présentation de la phase 3 « Identification des enjeux et analyse des risques »
	Mise en place du programme d'actions de l'étude BAC sur 3 ans	De mai 2025 à avril 2028	1 ETP sur 3 ans pour l'animation de l'ensemble des BAC		Volet agricole – En attente Consultation pour un marché d'accord cadre découpé en 3 tranches prévu 2 ^{ème} semestre 2026 avec notification escomptée fin 2026
	Stratégie de Préservation de la Ressource en Eau	De 2026 à 2031			En attente Conditionné à la réalisation des volets hydrogéologique et agricole
	Suivi de l'arrêté de déclaration d'utilité publique (+ révision éventuelle)				En cours Délibération provisoire en conseil communautaire le 24/04/2026
					En continu Réalisation d'un outils de suivi des préconisations inscrites dans la DUP avec révision de la DUP à l'issue de l'étude BAC volet hydrogéologique
Mesures curatives	Réalisation d'une étude de faisabilité technico-économique en vue d'améliorer le traitement de l'eau distribuée	Juin 2024	20 000 € HT		Terminé Etude de faisabilité présentée en novembre 2025 – préconisation de créer une usine de traitement d'eau potable des 5 forages situés sur la commune de Cany-Barville
	Travaux d'amélioration de la filière de traitement, voir construction d'une unité de traitement d'eau potable	2026 (en attente des conclusions du SDAEP)	Acquisition foncière = 20 000 € HT Etudes et MOE = 420 000 € HT UTEP = 6 700 000 € HT Réseau EB/ET = 1 525 000 € HT		MOE – En attente Lancement d'un marché de MOE en mai 2026 après vote du budget avec notification escomptée en juillet-août 2026 Acquisition – En cours Démarche lancée auprès du propriétaire de la parcelle ciblée pour l'acquérir

4. Résultats du suivi fin de la qualité des eaux brutes

A compter d’avril 2025, un **suivi fin de l’eau brute** des forages Ouainville F1 et F2 est réalisé par la Collectivité en complément du suivi effectué par l’ARS Normandie dans le cadre du contrôle sanitaire.

Le programme de surveillance a comporté **6 analyses** par captage au cours de la première année. En 2026, il comprendra **4 analyses** par captage.

Teneur dans l’eau brute sur la période du 01/04/2025 au 30/04/2026					
PARAMETRE	NB ANALYSES	MIN	MOY	MAX	DUREE CUMULEE DE DEPASSEMENT
Ouainville F1					
Chloridazone desphényl	7	0,470 µg/L	0,600 µg/L	0,690 µg/L	13 mois
Chloridazone méthyl desphényl	7	0,160 µg/L	0,205 µg/L	0,250 µg/L	13 mois
Chlorothalonil R417888	7	0,020 µg/L	0,118 µg/L	0,200 µg/L	9 mois



Teneur dans l'eau brute sur la période du 01/04/2025 au 30/04/2026					
PARAMETRE	NB ANALYSES	MIN	MOY	MAX	DUREE CUMULEE DE DEPASSEMENT
Ouainville F2					
Chloridazone desphényl	6	0,500 µg/L	0,621 µg/L	0,790 µg/L	13 mois
Chloridazone méthyl desphényl	6	0,170 µg/L	0,188 µg/L	0,210 µg/L	13 mois
Chlorothalonil R417888	6	0,110 µg/L	0,128 µg/L	0,140 µg/L	13 mois

